



CHARTRE DES THESEES

La préparation d'un doctorat, régie par des textes officiels (arrêté du 7 août 2006 publié le 24 août 2006), repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de recherche. Cet accord, fondé sur la confiance, porte sur le choix des sujets et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche, y compris financières. Directeur de recherche et doctorant ont donc des droits et devoirs respectifs précisés dans cette charte.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la spécificité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'université de Paris 3 mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour que les principes qu'elle fixe dans la charte puissent être respectés y compris dans la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de recherche, le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil et le directeur de l'école doctorale, le texte de la présente charte.

I- LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation de la thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

Le candidat reçoit une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale, son directeur de recherche et les services de la scolarité de l'université.

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de recherche, ainsi que le directeur de l'école doctorale, de son devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Le futur directeur de recherche et le directeur de l'école doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation des thèses (contrat doctoral, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...). Un directeur de recherche ou un directeur d'école doctorale se préoccupe d'un financement pour le plus grand nombre de doctorants.

Les moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de recherche. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle.

Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur les services compétents l'université, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

II- SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE

Le doctorat est préparé dans une école doctorale accréditée, au sein d'une unité ou équipe de recherche, reconnue à la suite d'une évaluation nationale, sous la responsabilité d'un directeur de recherche rattaché à cette école ou dans le cadre d'une co-direction.

L'inscription au doctorat est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de recherche et du directeur de l'unité ou du laboratoire d'accueil. L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité ne doit pas excéder la durée de la thèse telle que définie en section V – page 3. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de recherche, formalisé au moment de l'inscription.

Le directeur de recherche, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, aide le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation et acquiert une autonomie au cours de la thèse.

Le directeur de recherche doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants » ou de réunions plus larges).

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant et son directeur de recherche s'engagent sur un temps et un rythme de travail. Le doctorant a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

III- ENCADREMENT DE LA THESE

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet, un directeur de recherche ne peut encadrer efficacement en parallèle qu'un nombre limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Le doctorant bénéficie de droit d'un encadrement individualisé de la part de son directeur de recherche qui s'engage sur le principe de rencontres régulières et fréquentes arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Le directeur de recherche s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats acquis. Il effectue chaque année avec le doctorant un bilan de l'état d'avancement des travaux, et l'informe des appréciations positives ou des objections et critiques que son travail peut susciter.

Le directeur de recherche, en accord avec le doctorant, propose au Président de l'université par l'intermédiaire du directeur de l'école doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'université, ainsi que la date de soutenance. Le jury doit être composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'université et à l'école doctorale, choisies en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés. Le jury doit comprendre au moins 3 membres, de préférence 4 dont le directeur de recherche. Le conseil scientifique recommande en outre que deux membres du jury exercent à la Sorbonne Nouvelle Paris 3. Ces derniers ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat en dehors du directeur de recherche.

IV- FORMATION DOCTORALE

Le doctorant doit se conformer au règlement de l'école doctorale et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires.

Tout doctorant est tenu de suivre des formations complémentaires dont la nature, la forme et la durée ainsi que le mode de validation sont fixés par le conseil de chaque école doctorale. Au cours de sa formation doctorale, le doctorant suit, sur place ou à distance, une formation aux méthodologies documentaires visant en particulier à l'inscrire dans un processus de publication scientifique.

A l'issue de la formation suivie, un certificat d'études doctorales pourra être délivré, sur justificatif, par l'école doctorale.

V- DUREE DE LA THESE

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans.

A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire, sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de recherche. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales.

Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont accordées par le Président de l'Université sur avis du directeur de l'école doctorale, après un entretien entre le doctorant et le directeur de recherche. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, doctorante ayant eu un enfant pendant la période de formation. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement les exigences du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Aucune inscription en 6^{ème} année de thèse n'est acceptée, sauf sur avis d'une commission spécifique composée du bureau de l'école doctorale .

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement de l'inscription administrative du doctorant dans l'université, au début de chaque année universitaire.

La soutenance doit avoir lieu impérativement dans l'année de la dernière inscription autorisée.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de recherche doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de recherche d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

VI- PROCEDURE DE MEDIATION

Les éventuels désaccords sur la conduite de la thèse entre le doctorant et le directeur de recherche peuvent contribuer à faire appel dans le cadre de l'équipe de recherche et de l'école doctorale.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de recherche ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de la résolution du conflit. Le médiateur peut être choisi parmi les membres de l'organe de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale et en dehors de l'établissement.

Dans toutes ces démarches, le doctorant peut demander à être assisté par un doctorant élu.

VII- PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications et les diffusions de diverses natures qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs. L'université et le doctorant doivent respecter le droit de la propriété intellectuelle.

VIII- DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s'appliquer dès la rentrée.

Fait à, le.....

SIGNATAIRES :

Le doctorant :

Le directeur de recherche :

Le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil :

Le directeur de l'école doctorale :